



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 25 juin 2020

Descriptif du programme de rachat d'actions

Le présent descriptif est établi en application de l'article 241-2 I du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Date de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat

25 juin 2020

Antérieurement au 25 juin 2020, il existait un programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de SOFRAGI du 12 juin 2019, dont les modalités ont été décrites dans le descriptif dudit programme rendu public le 12 juin 2019.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus par l'émetteur au 31 mai 2020

SOFRAGI détient 669 actions SOFRAGI au 31 mai 2020 (après bourse) en vue de l'animation du marché du titre.

Objectifs poursuivis par SOFRAGI

L'assemblée générale des actionnaires de SOFRAGI réunie le 25 juin 2020 a, dans sa neuvième résolution, renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration le 12 juin 2019, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société exclusivement en vue de l'animation du marché du titre, dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Il est précisé que SOFRAGI a confié la mise en œuvre de son contrat de liquidité à CM-CIC Securities (prestataire de services d'investissement) depuis le 7 juillet 2014.

Montant maximum alloué au programme de rachat, nombre maximal, caractéristiques des titres que SOFRAGI se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

La part maximale de capital potentiellement concernée par le programme de rachat est de 10% du capital, soit 10.000 actions au 25 juin 2020.

Le prix unitaire maximum de rachat a été fixé à 100 % de la valeur liquidative publiée chaque jour de bourse sur le site internet de la société : www.sofragi.fr : pour chaque jour de bourse donné, la valeur liquidative à prendre compte sera celle publiée sur ledit site internet à l'ouverture de la séance de bourse dudit jour.

Le montant maximum global autorisé pour la réalisation du programme de rachat d'action a été fixé à 1% de la capitalisation boursière de SOFRAGI au 31 décembre 2019, soit 1 650 000 euros.

Les titres visés par le présent descriptif sont les actions SOFRAGI cotées au compartiment C du marché NYSE Euronext Paris – Code ISIN FR0000030140.

Durée du programme

L'autorisation renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires le 25 juin 2020 a été consentie pour une période de dix-huit mois à compter de cette assemblée, soit jusqu'au 24 décembre 2021.

* * *

Ce communiqué est disponible sur le site www.sofragi.fr

SOFRAGI est une société d'investissement à capital fixe (SICAF) ayant la forme d'une société anonyme cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le symbole SOFR. Les actions ne peuvent être rachetées par la SICAF à la demande de ses actionnaires.

SOFRAGI a réalisé un résultat de 19 520 K€ pour l'exercice 2019 qui tient compte de la reprise de la totalité de la provision pour dépréciation du portefeuille d'un montant de 14 270 145,90 euros constituée au 31 décembre 2018 et devenue sans objet compte tenu du fait que la valeur boursière du portefeuille est repassée au-dessus de son prix d'acquisition.